



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 du mois de juillet à 18 heures 30,
Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 1^{er} juillet 2024 par Daniel BARBE, président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TEISSIER et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur René BOUDIGUE par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Martine LOPEZ par Monsieur André GRÈZE, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN et Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY par Monsieur Laurent NOEL

Excusés :

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Christelle COUNHIL, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÊQUE, Monsieur François LUC, Monsieur Christophe SÉRÉNA, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Lionel SOLANS et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude REYNAUD

ORDRE DU JOUR

- 1) Contrat d'Objectif Territorial (COT) – Cadastres solaires – Démarche mutualisée relative à la communication
- 2) Contrat d'Objectif Territorial (COT) – Thermographie aérienne – Démarche mutualisée
- 3) Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2024
- 4) Fonds de concours – Attribution 2024
- 5) Mission Locale des 2 Rives – Nomination d'un délégué titulaire
- 6) SRDEII – Avenant n°2 à la convention entre la CDC et la Région Nouvelle Aquitaine
- 7) Transport d'Utilité Sociale – Pérennisation du service
- 8) Enlèvement des déchets ménagers – USTOM – Charte de partenariat
- 9) Jeunesse – Convention de partenariat CDC et Collèges de Rauzan – Sauveterre de Guyenne
- 10) Enfance/Jeunesse – Demande de subvention exceptionnelle – Collège de Rauzan
- 11) Projet de lecture publique – Demande de subvention
- 12) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 10 juin 2024 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	21
Nombre de votants	45

Pour	42
Contre	0
Abstentions	2
Non votant	1

Ajout d'une délibération pour entériner le nouveau contrat relatif à la location et maintenance des photocopieurs / Report de la délibération Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Répartition 2024 : validé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2024_054

Objet : Communication relative aux cadastres solaires – Démarche mutualisée

Le territoire du Cœur Entre-deux-Mers est couvert par trois cadastres solaires distincts.

Accompagnement	Communautés de communes	Cadastres solaires (Accès Internet)	Année de développement
/	CC Rives de la Laurence	https://cdcrivesdelalaurence.cadastre-solaire.fr/?mapCenter= 44.90275 0.4176275 &mapZoom=12	2021
Pôle Territorial Sud Gironde	CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers CC Bazadais CC Convergence Garonne CC Réolais CC Sud Gironde	https://pole-territorial-sud-gironde.cadastre-solaire.fr/?mapCenter= 44.490872594004784 0.27809143066406256 &mapZoom=11	2021
Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers	CC Créonnais CC Coteaux Bordelais CC Portes de l'Entre-deux-Mers	https://coeurentre2mers.cadastre-solaire.fr	2024

Le retour d'expériences de territoires métropolitains montre qu'une communication structurée, fournie et ciblée auprès des usagers cibles (propriétaires, entreprises, communes) est essentielle pour la réussite d'un projet de cadastre solaire.

Le Pôle Territorial (par l'intermédiaire du pilotage et l'animation du Contrat d'Objectifs Territorial) a pour ambition de soutenir et d'accompagner les communautés de communes dans la transition écologique et cela notamment en favorisant la mutualisation d'actions.

La communication sur les cadastres solaires s'inscrit dans cette logique. La convention vise à proposer :

- La constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique inter-collectivités destiné à élaborer et suivre conjointement la communication commune sur les trois cadastres solaires du territoire ;
- Un budget commun pluriannuel (Coût, répartition financière par collectivité).

De cette manière, l'ensemble du territoire du Cœur Entre-deux-Mers disposera d'une communication stratégique et unifiée.

Les missions du COPIL COT Communication seront les suivantes :

- Formaliser une stratégie de communication commune annuelle (et cela en participant aux réunions COPIL) ;
- Évaluer la pertinence des actions de communication conduites.

Dans le cadre du travail sur le COTECH COT Communication : en qualité de maître d'ouvrage le Pôle Territorial s'engage à assurer :

- La consultation des prestataires ;
- Le suivi et l'élaboration des supports de communication ;
- La transmission des fichiers « bons à tirer » et « bons à supprimer » ;
- L'organisation de conférences de presse ;
- L'animation du COPIL et COTECH ;
- Le règlement de toutes les actions de communication.

Pour ce projet, le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers attribuera du temps agents :

Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers	Temps dédié au projet
Lise CAPEYRON	0,5 jour/semaine

Dans le cadre du travail sur le COTECH COT Communication : en qualité de participants, les Communautés de communes s'engagent à :

- Assurer la transmission des éléments de communication produits (niveau intercommunal et communal) (numérique et supports papiers) ;
- Participer aux réunions COTECH COT Communication et aider à la préparation des réunions COPIL COT Communication.

Le COPIL COT Communication s'est réuni le 21 mai 2024. Celui-ci s'est mis d'accord pour proposer le plan de communication 2024 et le plan de financement 2024 ci-dessous :

		Eléments prévus 2024	Coût prévisionnel TTC
Promotion des cadastres solaires	1	Kit de communication : Création graphique pour logo, affiches A1, A3, A5 / Flyers / Post Facebook / Gif animé <i>Avec impression : affiches A3, Flyers</i>	9483,00 €
	2	Création de roll up <i>Avec impression</i>	
	3	Création d'un clip vidéo tutoriel « Utilisation d'un cadastre solaire »	
	4	Création d'un clip vidéo publicitaire « Promotion du cadastre solaire »	
	5	Insertion publicitaire Sud-Ouest	
	6	Achat d'espaces publicitaires sur les réseaux sociaux	
	7	Organisation d'une conférence de presse pour le lancement	
	8	Rédaction de communiqués de presse pour radios et journaux locaux	
	9	Participation à des événements grand public type foires, marchés, festivals...	

Plan de communication 2024

En 2025, 2026 et 2027, le COPIL COT Communication aura pour mission de formaliser une stratégie de communication commune annuelle et d'évaluer le budget à y consacrer.

Structures	BP 2024 (TTC)	BP 2025-2027 (TTC) (1*)
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	1 200,00 €	<i>Pour 2025-27, le COPIL COT communication aura pour mission de formaliser une stratégie de communication commune annuelle (et cela aussi en évaluant le budget de ces actions).</i>
CC Rives de la Laurence	1 200,00 €	
CC Portes de l'Entre-deux-Mers	2 261,00 €	
CC Rurales Entre-Deux-Mers	300,00 €	
CC Créonnais	2 261,00 €	
CC Coteaux Bordelais	2 261,00 €	
TOTAL	9 483,00 €	/

	2024 (TTC)	2025-27 (TTC)
DEPENSES TOTAL	9 483,00 €	/

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la convention entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et les Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, du Créonnais, des Coteaux Bordelais, Portes de l'Entre-Deux-Mers, Rives de la Laurence relative au plan de communication des 3 cadastres solaires de l'Entre-Deux-Mers ;
- **DE VALIDER** le plan de financement pour l'exercice 2024 tel que détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la recherche et dépôt de demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	46

Pour	41
Contre	4
Abstentions	1
Non votant	0

DEL_2024_055

Objet : Thermographie aérienne – Démarche mutualisée – Convention avec les 5 communautés de communes

Le territoire national compte un nombre important de logements consommant beaucoup d'énergie à la fois en hiver mais aussi en été lorsqu'il s'agit de rafraîchir les habitations de quelques degrés.

Dans le Plan de rénovation énergétique des bâtiments du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il a été estimé que « 7 millions de logements sont mal isolés et 14 % des Français ont froid dans leur logement ».

Certains de ces logements, en raison de leur inefficacité énergétique, sont qualifiés de « passoires thermiques ».

Dans un contexte de transition énergétique (réduction de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables) et de hausse des coûts de l'énergie, la France s'est donnée des objectifs importants en matière de rénovation énergétique des bâtiments (loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte).

La loi prévoit des mesures visant à réduire significativement la consommation énergétique des bâtiments existants. Dans ce cadre, des objectifs de rénovation énergétique sont fixés chaque année, avec pour ambition de rénover un nombre important de logements. Les chiffres précis varient en fonction des politiques gouvernementales et des contraintes budgétaires en vigueur.

Le Cœur Entre-deux-Mers n'est pas un territoire exempt de passoires thermiques. En effet, l'histoire du territoire fait qu'une partie du bâti est aujourd'hui vieillissant.

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers porte et anime pour le compte des 5 intercommunalités du territoire un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME.

L'objectif du COT est de permettre l'accélération de la transition écologique sur le Cœur Entre-deux-Mers et cela en apportant un soutien financier à des projets mutualisés.

Au vu des ambitions affichées par les Communautés de Communes dans leurs PCAET respectifs en matière de rénovation énergétique, la mise en place d'une thermographie aérienne a été identifiée comme un outil particulièrement stratégique pour le territoire. Cet outil permettra :

- 1 - De repérer les déperditions thermiques en toiture de tout le territoire ;
- 2 - D'aider stratégiquement la politique de rénovation énergétique ;
- 3 - De sensibiliser les citoyens et entreprises aux déperditions de chaleur de leurs toitures, aux gaspillages énergétiques que cela induit et à l'intérêt d'opter pour une rénovation énergétique de leur logement.

La convention a pour objet de fixer les modalités financières pour l'obtention d'une thermographie aérienne mutualisée.

Scénario 1 : Réponse favorable à la subvention Europe et Région

Nature des financements	2024+	Budget TTC	%
Région	25 000 €	25 000 €	18.94 %
Europe (LEADER)	75 000 €	75 000 €	56.82 %
PETR CE2M (COT)	5 600 €	5 600 €	4.24 %
Total financements publics		105 600 €	80 %
Autofinancement des 5 EPCI		26 400 €	20 %
Coût total		132 000 €	100 %

Plan de financement

Dans ce cas précis, l'autofinancement sera de 26 400 € TTC.

Communauté de Communes	5 280 €
CDC Créonnais	5 280 €
CDC Coteaux Bordelais	5 280 €
CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	5 280 €
CDC Rives de la Laurence	5 280 €
CDC Portes de l'Entre-Deux-Mers	5 280 €
TOTAL TTC	26 400 €

Remarque : la Communauté de communes les Rives de la Laurence a demandé en 2020 une estimation du coût d'une thermographie aérienne. Ce coût s'élevait à 47 952 € TTC. Le scénario 1 montre ainsi une réduction du coût de l'outil de 89 %.

Scénario 2 : Réponse favorable à la subvention Europe et non favorable à la subvention Région

Nature des financements	2024+	Budget TTC	%
Europe (LEADER)	75 000 €	75 000 €	56.82 %
PETR CE2M (COT)	9 000 €	9 000 €	6.82 %
Total financements publics		84 000 €	63.64 %
Autofinancement des 5 EPCI		48 000 €	36.36 %
Coût total		132 000 €	100 %

Plan de financement

Dans ce cas précis, l'autofinancement sera de 48 000€ TTC.

Communauté de Communes	9 600 €
CDC Créonnais	9 600 €
CDC Coteaux Bordelais	9 600 €
CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	9 600 €
CDC Rives de la Laurence	9 600 €
CDC Portes de l'Entre-Deux-Mers	9 600 €
TOTAL TTC	48 000 €

Remarque : la Communauté de communes les Rives de la Laurence a demandé en 2020 une estimation du coût d'une thermographie aérienne. Ce coût s'élevait à 47 952 € TTC. Le scénario 2 montre ainsi une réduction du coût de l'outil de 80 %.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la convention entre le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers et les Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, du Créonnais, des Coteaux Bordelais, Portes de l'Entre-Deux-Mers, Rives de la Laurence relative à la démarche mutualisée thermographie aérienne ;
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la recherche et dépôt de demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	47

Pour	33
Contre	4
Abstentions	8
Non votant	2

Échanges :

Monsieur Philippe PORTEJOIE fait remarquer qu'il serait judicieux que ce soit des entreprises du territoire qui interviennent.

Monsieur Benjamin MALAMBIC est d'accord. Il ajoute que certaines entreprises locales ne sont pas organisées en fonction. Il précise que les agents France services sont référents de rénovation énergétique (MaPrimeRénov 'et CEE). Il est possible d'envoyer les devis au SIPHEM qui évaluera si les travaux sont corrects ou non.

Monsieur Michel BRUN demande si cet outil sera mis à disposition des communes.

Monsieur le Président indique qu'il est en ressortira un diagnostic. Cela permettra d'informer les habitants des résultats et savoir si leur logement est concerné par les déperditions. On peut également s'appuyer avec le SIPHEM en ce qui concerne les aides potentielles.

Madame Myriam RÉGIMON demande si le SIPHEM peut venir donner les informations sur la rénovation directement dans les communes.

Monsieur le Président répond qu'il faut voir cela avec le SIPHEM. Il est également possible de transmettre les coordonnées aux administrés afin qu'ils prennent contact directement.

DEL_2023_056

Objet : Fonds de concours – Attribution 2024

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2021_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers à ses communes membres ;

Vu la délibération n° DEL_2022_011 du Conseil Communautaire réuni le 14 février 2022 approuvant les modifications apportées au règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers à ses communes membres ;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 29 mai 2024 ;

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

Conformément au règlement spécifique à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers définissant les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de financement des fonds de concours, adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 ;

Conformément aux modalités d'attribution et de gestion des fonds de concours – Article 3 -Instruction et examen des projets - est présenté le projet suivant :

- Projet de la Commune de Saint Martin de Lerm : Aménagement paysager d'un parc avec réalisation d'un sentier d'interprétation de la faune, flore, biodiversité et écosystèmes, à destination des touristes, randonneurs, cyclistes, scolaires et population locale.

Après avoir ouï la proposition de la commission finances formalisant dans son avis la cohérence du projet retenu au regard des ambitions du projet communautaire, notamment en matière de cohésion sociale et territoriale et en matière économique et touristique, est proposé le projet suivant :

Projet	Commune	Montant Fond de concours attribué
Aménagement paysager d'un parc	Saint Martin de Lerm	10 000 €
TOTAL		10 000 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours conformément à la proposition de la commission finances présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	46

Pour	41
Contre	3
Abstentions	1
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Jean Paul POUJON informe de l'inauguration qui se déroulera au printemps 2025 où tous les membres des conseillers communautaires sont invités.

DEL_2023_057**Objet : Mission Locale des 2 Rives – Nomination d'un délégué titulaire**

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers 1 délégué titulaire chargé de la représenter au sein de la Mission Locale des deux Rives en remplacement de Monsieur Daniel GAUD, démissionnaire ;
 Considérant la candidature de Madame Christiane DULONG ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE DESIGNER** de Madame Christiane DULONG, membre titulaire, en charge de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein de la Mission Locale des deux Rives.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	46

Pour	40
Contre	3
Abstentions	1
Non votant	2

DEL_2024_058**Objet : Modification du règlement intérieur d'attribution des subventions communautaires aux acteurs économiques et signature de l'avenant n°2 avec la Région dans le cadre du SRDEII**

Vu la délibération n° DEL_2021_087 du Conseil Communautaire réuni le 13 septembre 2021, autorisant la signature de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2022_034 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2022, autorisant la signature de l'avenant à la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 autorisant la signature de la nouvelle convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu l'avis de la Commission développement économique réunie le 25 juin 2024 ;

Considérant la convention attachée au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-Président en charge du développement économique, informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier le règlement d'intervention des aides accordées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers aux entreprises de son territoire.

Ces modifications portent essentiellement sur les montants des plafonds des aides susceptibles d'être octroyées, les assiettes, et intègrent l'évolution des dispositifs.

Monsieur Colin SHERIFFS expose, que par conséquent, il est indispensable de modifier la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine par avenant n°2.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** les modifications du règlement d'attribution des subventions communautaires aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 à la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	46

Pour	45
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

DEL_2024_059

Objet : Transport d'Utilité Sociale – Pérennisation du service

Vu la délibération n° DEL 2022_041 du Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2022 ;
Vu la délibération n° DEL 2023_021 du Conseil Communautaire réuni le 13 mars 2023 ;
Vu la délibération n° DEL 2024_040 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge de la mobilité, rappelle l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relatif à la mise en place du service de transport d'Utilité Sociale (TUS) en partenariat avec l'association Cap Solidaire.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que Cap Solidaire a épuisé l'enveloppe budgétaire accordé par la Région, captée dans le but d'offrir et déployer un service de transport inclusif sur le territoire de la Communauté des Communes.

Dans le but d'améliorer l'offre de transport existant, particulièrement dans les zones rurales, la Région, autorité organisatrice de la mobilité régionale, limitera son financement au Transport à la Demande (TAD), service qu'elle propose en partenariat avec les Communautés de Communes, dont le reste à charge impacte considérablement les budgets des collectivités et dont les modalités d'utilisation sont plus restrictives.

Par conséquent, le service de transport d'Utilité Sociale ne bénéficiera d'aucuns nouveaux financements ou partenariat régional à compter de 2025.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à s'engager sur la pérennité de ce service par la prise en charge de la rémunération du chauffeur à hauteur de 30 000 euros annuel (coût TUS 2023 : 7 500 € - BP 2024 : 10 000€).

Après en avoir pris acte d'absence de potentialité de financement d'un service qui répond cependant aux besoins du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **S'ENGAGE** à pérenniser le service de transport d'Utilité Sociale (TUS) par la prise en charge de la rémunération du chauffeur en partenariat avec l'association Cap Solidaire à compter de 2025.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	20
Nombre de votants	47

Pour	43
Contre	3
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Madame Josette MUGRON évoque le problème de mobilité et la nécessité du TUS. Elle demande si ce sont des techniciens qui ont géré ce dossier.

Monsieur le Président indique que de nombreux techniciens, qui ont une vision très réglementaire, sont intervenus. Il regrette qu'un élu ne se positionne pas à nos côtés. Il pense qu'il faudra prendre contact auprès du Vice-président en charge des mobilités.

Madame Christiane DULONG soulève le risque d'augmentation de l'isolement et de la fracture sociale si ce service n'existe plus. Elle pense que cela relève de l'utilité publique.

DEL 2024_060

Objet : USTOM – Validation de la charte partenariale tripartite

L'USTOM exerce la compétence collecte et élimination des déchets à l'échelle de son territoire composé de Communautés de Communes conformément à ses statuts.

Au regard de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'USTOM a décidé d'instituer, par délibération en date du 26 octobre 2012, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) unique sur l'ensemble de son territoire. Cette REOMI unique s'applique de fait à l'ensemble des membres de l'USTOM.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, les CDC ont décidé, par délibération, et conformément au dispositif dit du régime dérogatoire n° 2 institué pour les EPCI à fiscalité propre, de percevoir la REOMI en lieu et place de l'USTOM.

Une charte élaborée en partenariat entre l'USTOM, les Ordonnateurs et la DRFIP Gironde a été signée le 22/07/2017 pour une période de 3 ans et reconduite tacitement pour une année supplémentaire. Une nouvelle charte de 3 ans a été signée le 22/06/2021 par les cinq Communautés de Communes de Gironde. Elle n'a pas été ratifiée par la Communauté de Communes de Montaigne-Montravel-Gurson, ni par la DDFIP de Dordogne dont elle dépend.

Cette troisième version de la Charte proroge les principes de la politique de recouvrement des recettes et en adapte les modalités à la situation présente.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, afin d'assurer à l'USTOM des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document, après avoir défini les grandes lignes du partenariat, fixe les engagements des parties signataires.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE VALIDER la charte partenariale tripartite entre l'Union Syndicale du Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) et les Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Pays Foyen, Castillon-Pujols, du Grand Saint Émilionnais, du Réolais Sud Gironde et de Montaigne Montravel Gurson.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	47

Pour	42
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	4

DEL_2024_061**Objet : Jeunesse – Conventions de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les Collèges de Rauzan – Sauveterre-de-Guyenne**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collèges des secteurs de Rauzan et Sauveterre-de-Guyenne accueillent les animateurs de l'Espace Jeunes et du Point Rencontre Jeunes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers lors des pauses méridiennes. Sont mis à disposition par les collèges le local du foyer et son matériel ainsi que des salles de classe selon les projets.

Il convient d'établir les termes du partenariat entre les collèges de Rauzan et de Sauveterre-de-Guyenne et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers afin de déterminer les modalités de mise à disposition des locaux, au travers des conventions jointes en annexe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les collèges de Rauzan et Sauveterre-de-Guyenne.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	47

Pour	46
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2024_062**Objet : Enfance/Jeunesse – Demande de subvention exceptionnelle – Collège de Rauzan**

Le collège Pierre Martin de Rauzan sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation du projet de sensibilisation des élèves à la lutte contre les discriminations auprès de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Ce projet, élaboré par le conseiller principal d'éducation et référent lutte contre le harcèlement, s'inscrit dans les objectifs du projet d'établissement. Il a pour objectif d'accompagner les élèves à se projeter en qualité de citoyens du XXI^{ème} siècle.

Aussi, les élèves de 3^{ème} souhaitent mettre en place un plan de lutte contre le harcèlement et toutes les formes de discrimination dans le cadre du projet pHARe. Les animateurs des Espaces Jeunes et Point Rencontre Jeunes contribuent à la continuité du projet pendant les pauses méridiennes et au sein de leurs structures respectives, tel que défini dans le Projet Educatif Territorial, au cœur de l'axe prioritaire Bien grandir, du Projet Social de Territoire.

A l'issu de la sensibilisation, les élèves participeront à deux représentations sous forme de théâtre interactif autour du thème éducation à la sexualité et la santé.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil Communautaire est invité à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros au bénéfice du collège Pierre Martin à Rauzan, pour son projet de sensibilisation des élèves à la lutte contre les discriminations.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 150 euros au collège Pierre Martin à Rauzan dans le cadre de son projet de sensibilisation des élèves à la lutte contre les discriminations.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	47

Pour	42
Contre	3
Abstentions	2
Non votant	0

Échanges :

Madame Marie-France DALLA LONGA demande pourquoi la subvention n'est donnée pour d'autres collèges.

Madame Myriam RÉGIMON répond que cela est en lien avec les animateurs de notre collectivité.

DEL_2024_063

Objet : Projet de lecture publique – Demande de subvention

Monsieur Daniel BARBE, président, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de lecture publique, dénommée « Projet Polar » qui s'inscrit dans le cadre du projet commun annuel du réseau de lecture publique, organisé au sein des Bibliothèques de Blasimon, Gornac, Romagne, Sauveterre-de-Guyenne et Targon.

Ces animations, proposées par les bibliothèques de septembre 2024 à Janvier 2025, se déclineront sous différentes formes : espace game, jeux de société, livres, expositions, intervenants (auteurs de polar, ateliers d'écriture).

Le « Projet Polar » a pour objectifs :

- *de réaffirmer auprès de tous la place essentielle du livre et de la lecture ;
- *d'encourager la valorisation du travail et des œuvres publiées des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire ;
- *de développer la créativité et l'imaginaire des enfants au travers de l'écriture ;
- *de favoriser et stimuler la prise de parole ;
- *de soutenir un programme de longue durée proposant des actions sur plusieurs semaines à destination de tous publics.

Le Président propose la prise en charge des prestations d'autrices d'un montant total de 1045,77 € se déclinant comme suit :

- 245,77 € pour une présentation et dédicace de l'œuvre « L'heure dorée » par l'autrice Jade Damas, au sein de la bibliothèque de Sauveterre-de-Guyenne ;
- 800€ pour des ateliers d'écriture proposés par l'autrice Jeunesse Valérie de La Torre, au sein des bibliothèques de Blasimon, Gornac, Romagne et Targon.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les prestations des 2 autrices aux montants détaillés ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	47

Pour	43
Contre	2
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2024_064

Objet : Photocopieurs – Contrat de location et de maintenance

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire du résultat de la consultation relative à location et maintenance des photocopieurs, le contrat avec l'entreprise KOESIO arrivant à échéance le 30 septembre 2024.

Le Cahier des charges et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ont été transmis le 14 février 2024, date limite de la remise des offres 28 juin 2024.

3 entreprises ont remis leur offre dans les délais, 2 sous la forme demandée version papier au siège de la Communauté des Communes (Ets DUFFAU, BUROTEC 40), 1 par mail (KOESIO).

Les critères de jugement ont été les suivants :

- Le prix, coût global – 40 % ;
- La valeur technique de l'offre (documents et informations techniques transmis par le candidat, appréciation qualitative du matériel, les références) – 20 % ;
- Engagement pris sur la maintenance, délais de livraison, d'intervention et de réparation – 35 % ;
- Conception écologique (niveau sonore, puissance consommée, mise en veille automatique, recyclage des consommables) – 5%.

Après analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise BUROTEC 40 reconnue économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BUROTEC 40 pour la location et maintenance des photocopieurs, reconnue économiquement et techniquement la plus avantageuse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce contrat.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	6
Excusés	0
Absents	20
Nombre de votants	47

Pour	44
Contre	2
Abstentions	1
Non votant	0

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

- Lac de Laubesc à Cessac : Monsieur le Président évoque le travail effectué avec le SMER entre autres pour l'assèchement d'une partie du lac qui est reconnu espace naturel sensible pour la moitié de sa superficie. A ce jour, le SMER souhaite que l'autre moitié le soit également et prendrait l'ensemble du plan de gestion. Cessac souhaite récupérer 1 hectare de cette zone et devra signer une convention tripartite avec la commune de Courpiac et la CdC pour les restes à charge financement (25 % Cessac, 25 % Courpiac et 50 % CdC).

Monsieur Christophe MIQUEU ajoute que ce site a vocation touristique importante.

Monsieur Thomas SOLANS précise que le budget sera donné lors de la présentation au prochain conseil.

- Association Calidéoscope de Créon : Madame Myriam RÉGIMON indique que l'association, qui intervient également à Targon au sujet de la parentalité, souhaite étendre son intervention sur la CdC pour des ateliers de motricité à raison d'une fois par semestre.

- ALSH – inscriptions été : Madame Myriam RÉGIMON souligne qu'il est difficile d'anticiper car les parents s'inscrivent tardivement ou annulent au dernier moment. Il y a donc des places à Targon et à contrario, Sauveterre-de-Guyenne est complet. Monsieur Philippe PORTEJOIE expose le retour d'un parent qui met son enfant sur une structure d'une autre collectivité et dont les parents doivent verser des arrhes pour réserver et garder une place.

Madame Myriam RÉGIMON indique qu'une facturation est effectuée en cas de non présentation de justificatif d'absence. La problématique se trouve du côté des enfants dont les parents sont soignants qui ont leurs plannings tardivement.

- Journée Sauveterre fête ses jeux olympiques : Monsieur Christophe MIQUEU revient sur cette journée qui a été un grand succès avec des centaines d'enfants sur l'ensemble des équipements intercommunaux.

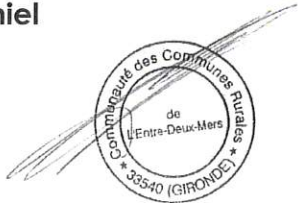
- Exposition photos Ma Rurale : Monsieur Christophe MIQUEU explique que l'objectif était de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre territoire. Les communes qui le souhaitent peuvent faire une demande pour une mise à disposition car l'enjeu est que l'exposition soit itinérante. Il félicite le travail effectué par Émilie HOUDAYER.

- Projection de la vidéo primée réalisée par la Mission Locale des 2 Rives

2024	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Conseil communautaire	9	14	18	9

2024	Septembre	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bureau	2	30	28		2

Délibérations prises : DEL_2024_054, DEL_2024_055, DEL_2024_056, DEL_2024_057, DEL_2024_058, DEL_2024_059, DEL_2024_060, DEL_2024_061, DEL_2024_062, DEL_2024_063 et DEL_2024_064

BARBE Daniel 	REYNAUD Marie-Claude 
--	---